



DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20242504_03

Avenant n°1

SERVICES D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Lot n°1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220630_19 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, donnant autorisation au président à lancer, passer, notifier et exécuter les marchés aux entreprises retenues à l'issues de la Commission d'Appel d'offres pour les marchés d'assurances,

Vu la décision d'attribution n° DC20221220_01,

Vu les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres pour la validation de l'avenant n°1, qui s'est réunie le **3 avril 2024**,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un avenant n°1, avec la société « **Société SMACL Assurances SA**», située 141 Avenue Salvador Allende- CS 20 000 79031 NIORT Cedex 9

Article 2 – Le présent avenant n°1, a pour objectif de modifier le montant initial du lot n°1 afin de prendre en compte les évolutions de la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique mais également :

La sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Article 3 – Les modifications des prix comme suit :

Rappel du montant initial du lot n°1 :

Superficie assurée initialement 11 382 m2

Coût/ m2 = 1.17€M2 soit une prime annuelle **13 316.94€HT**.

Montant de l'avenant (montant modifié - du lot n°1) :

Prime annuelle 2024 : 16 620.60€HT

Cotisation 2024 calculée comme suit : 1.17 €/m²/HT + 2.47 % (évolution indiciaire) + 22.3376% (sur décision d'entreprise)

= 1.46025 €/m²/HT X 11 382 m² = 16 620.60€

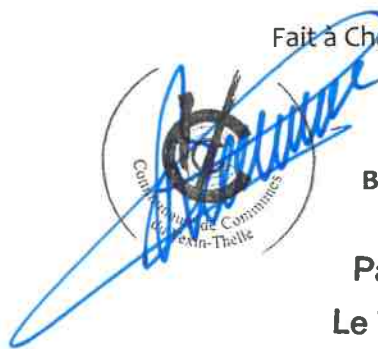
Incidence financière introduit par l'avenant 1- lot 1 : + 24.81%

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le :

Fait à Chaumont en Vexin, le 25/04/2024



Le Président,

Bertrand GERNEZ

Par délégation,

Le Vice-Président

Christophe BARREAU